



MINISTÈRE
DE LA SANTÉ,
*en charge de la prévention
et de la protection sociale généralisée*

AGENCE DE RÉGULATION DE L'ACTION
SANITAIRE ET SOCIALE

*Piha 'Ohipa no te Matutura'a 'o te Ea
'e te Turuuta'a*

La directrice p.i.

Affaire suivie par :

*YBPC : syo
ck*

P O L Y N É S I E F R A N Ç A I S E

N° 000952 / MSP / ARASS-ht

Papeete, le -2 MAI-2025

Circulaire 2025-06 – Rappel réglementaire Préparateur en Pharmacie

Références :

Délibération n° 88-153 AT du 20 octobre 1988 modifiée relative à certaines dispositions concernant l'exercice de la pharmacie
Délibération n° 97-107 APF du 10 juillet 1997 modifiée portant code de déontologie des pharmaciens

Au regard des articles 34 et suivants de la délibération n° 88-153 AT du 20 octobre 1988 modifiée sus-référencée, tout pharmacien est autorisé à se faire aider dans son officine par un ou plusieurs préparateurs en pharmacie. **Est qualifiée préparateur en pharmacie :**

- toute personne titulaire du brevet professionnel (BP) de préparateur en pharmacie ou du diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques (DEUST) de préparateur/technicien en pharmacie,
- ou toute personne ayant obtenu une autorisation d'exercice de la profession en France.

Nul ne peut exercer la profession de préparateur en pharmacie **sans avoir au préalable enregistré** son diplôme, certificat, titre ou autorisation d'exercice auprès de l'Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale (ARASS). En cas de changement de situation professionnelle ou de cessation d'activité, chaque préparateur en pharmacie est tenu d'en informer l'ARASS.

Depuis 1997, **en Polynésie française, la formation** menant au BP de préparateur en pharmacie a été réalisée par la Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers (Centre de Formation) (CCISM-CEFOP) puis par le Groupement des établissements de polynésie pour la formation continue (GREPFOC).

Ce brevet professionnel est à présent remplacé par le DEUST de préparateur/technicien en pharmacie. Grâce aux efforts constants du Conseil de l'ordre des pharmaciens de la Polynésie française (COPPF), ce nouveau diplôme universitaire est réalisé via l'Université de bordeaux et en partenariat avec le GREPFOC.

⇒ **Toute personne désireuse de suivre cette formation ou de faire suivre cette formation à l'un de ses collaborateurs est invitée à se renseigner sur les modalités de sélection et de formation auprès du Groupement des établissements de polynésie pour la formation continue (GREPFOC) (<https://www.grepfoc.pf/> - formation@grepfoc.pf – Tel : 40 50 06 40).**

Pour le ministre et par délégation,
de Régulation
de l'Action
Sanitaire &
Sociale
M^{me} WILLIAMS